

ARRETE N° 296/2019/ARS

**modifiant la composition de la commission de Sélection d'Appel à Projet au titre des activités autorisées par la Directrice Générale de l'Agence de Santé
Délégation de Mayotte
(Membres permanents)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE L'OCEAN INDIEN**

VU le code de santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 à L 313-8 et R 313-1 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à l'appel à projet et d'autorisation modifié par le décret 2014-565 du 30 mai 2014, relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2014-1407 du 26 novembre 2014 portant extension et adaptation du code de l'action sociale et des familles au département de Mayotte ;

VU le décret du 22 août 2018 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien, Madame LADoucETTE (Martine);

VU la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition de la conférence de santé et de l'autonomie de Mayotte du 5 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Les membres permanents de la commission de sélection d'appel à projet médico-social, Délégation de Mayotte, sont :

	Titre	Nombre	Titulaires	Suppléants
Membres permanents ayant voix délibérative				
• Représentants de l'ARS				
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant	Présidente	1	Martine LADOUCETTE	Stéphanie FRECHET
Représentants de l'Agence Régionale de Santé		3	Patrick BOUTIE Responsable POS DIM	Eriqie MARIE-LOUISE Chargé de mission POS DIM
			Maysoune IDAROSSI Chargé de mission MS POS DIM	Marie-Hélène KINDEMBA Gestionnaire d'allocation des ressources des établissements MS POS DIM
			Anchya BAMANA Chargée de la coordination des actions de prévention	Ambdoul-Bar IDAROSSI Adjoint Responsable. Lutte Anti- Vectorielle
• Représentants des usagers				
Représentant des associations de Retraités et de personnes âgées		1	Hadurami BACAR FMAPAR	Mouhamadi MAMBO FMAPAR
Représentant d'associations de personnes handicapées		1	Houdhayati MOGNE MALI ADAPEI Mayotte	Ali SOIHILI ADAPEI Mayotte
Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées ou représentant d'associations de personnes handicapées		1	Anthoumani ALI APEAHDM	Ynoussa HAMADA APEAHDM
Représentant d'associations de Personnes confrontées à des difficultés spécifiques		1	Romain REILLE Solidarité Mayotte	Mouhamadi ASSANI Solidarité Mayotte
Membres permanents ayant voix consultative				
Représentants des unions de fédérations ou Groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil (différents des Membres à voix délibérative)		2	Razafina OILI FEHAP	Mohamed ASSANI ABDOU FEHAP
			Dahalani M'HOUMADI FEHAP	Christiane CARRETERO FEHAP

Article 2 : Le mandat des membres permanents de la commission mentionnés à l'article 1 est de trois ans. Il est renouvelable.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Directrice Générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 17 OCT. 2019

P/ La Directrice Générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien



Stéphanie FRECHET
Secrétaire Générale.
Préfiguratrice de l'ARS de Mayotte
Agence de Santé Océan Indien